

- Vu la liste des travaux à réaliser, à savoir :
 - Procéder à la réfection des rives et des tuiles faitières du bâtiment annexe,
 - Clore l'ensemble des ouvertures des deux bâtiments afin de limiter l'exposition des bâtiments aux intempéries,
 - Engager une réfection intégrale de la toiture du bâtiment principal ;
- Considérant que les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif susmentionnés relatifs à l'immeuble 58 rue du Général Campenon à Tonnerre, cadastré en section AL 40, n'ont fait l'objet d'aucune suite de la part des propriétaires. En effet, les propriétaires n'ont exécuté aucun des travaux prescrits dans les trois mois suivant la notification et la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis l'intervention du procès-verbal définitif ;
- Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants ;
- Considérant que ce bien, après son acquisition par la commune, permettrait de traiter son état d'abandon manifeste et de dégradation dans le cadre d'un projet d'intérêt collectif ayant pour objet la création d'un espace de stationnement ;

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De déclarer la parcelle AL 40 sise 58 rue du Général Campenon, en état d'abandon manifeste ;
- D'autoriser le Maire, à poursuivre l'expropriation au profit de la commune en vue du projet de réhabilitation de l'immeuble afin de le destiner à un usage locatif permettant ainsi de répondre à une demande croissante de logements sur le territoire communal ;
- D'approuver le projet simplifié présenté ainsi que l'évaluation sommaire de son coût ;
- De mettre ledit projet simplifié à la disposition du public à la mairie de Tonnerre, 26 rue de l'hôtel de Ville. Il sera consultable aux horaires suivants : 8h30-12h00 ; 13h30-17h du lundi au vendredi et le mardi de 8h30 à 13h30, du 16 octobre 2023 au 20 novembre 2023. Pendant toute la durée de la consultation, chacun pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie. Un avis au public sera affiché à la mairie et publié sur le site internet de la ville ;
- D'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble dans les conditions prévues à l'article L.2243-4 du CGCT et par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à la poursuite de la procédure.



Extrait conforme,

le Maire

Cédric CLECH